



À jour au 24 mars 2026
Ce document n'a pas valeur officielle.

RÈGLEMENT RV-1795

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET LA MODERNISATION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026 ET LEUR FINANCEMENT PAR EMPRUNT

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

Termes généraux du règlement.

1. Le conseil municipal se prévaut du pouvoir prévu au paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) lui permettant d'adopter un règlement en termes généraux pour décréter un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations.

Objet.

2. L'acquisition et la modernisation de véhicules et d'équipements municipaux prévus au programme de gestion du matériel roulant est autorisée telle que décrite au document préparé par le Service des travaux publics en date du 9 décembre 2025 produit en annexe I sous le titre « DEMANDE D'EMPRUNT ET DEVIS ESTIMATIF ».

Emprunt.

3. Un emprunt de 500 000 \$ est autorisé pour le financement du projet et outre le coût d'acquisition et de modernisation des véhicules et des équipements, cette somme comprend les frais et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Coût détaillé.

4. Le coût du projet est détaillé selon l'annexe I, comme suit :

1° coûts estimés des acquisitions et modernisations :	453 569 \$
2° frais de financement et taxes nettes :	46 431 \$
3° total de la demande d'emprunt :	500 000 \$

Terme.

5. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 5 ans.

Imposition.

6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il doit être prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et

la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Affectation insuffisante.

7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé pour cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Contribution et subvention.

8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention pouvant lui être versée sur plusieurs années. Le terme de l'emprunt est alors ajusté automatiquement lorsque le versement de la subvention a pour effet de diminuer le terme décrété au règlement.



**DEVIS ESTIMATIF
SOMMAIRE DES ACQUISITIONS ET MODERNISATION**

PROJET :

Gestion du matériel roulant et accessoires

RÉFÉRENCE :

Projet triennal no. 38 001 F

DATE :

Le 9 décembre 2025

COÛTS DIRECTS - ESTIMATION POUR ACQUISITIONS ET MODERNISATION

ACQUISITIONS ET MODERNISATION

1. Remplacement de véhicules municipaux et équipements	453 569 \$
Sous-total ACQUISITIONS ET MODERNISATION	453 569 \$
Grand total COÛTS DIRECTS	453 569 \$

AUTRES COÛTS INDIRECTS

Imprévus

Taxes nettes

Sous-total - AUTRES COÛTS INDIRECTS

Frais de financement

Grand total COÛTS INDIRECTS

22 622 \$

22 622 \$

23 809 \$

46 431 \$

TOTAL DE LA DEMANDE D'EMPRUNT

500 000 \$

Sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci pour les frais techniques en date de ce jour, conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), incluant les taxes nettes : _____ \$

Préparé par :

Approuvé par :

(Signé)

(Signé)

Stéphane Méryneau, directeur
Service des travaux publics

Stéphane Méryneau, directeur
Service des travaux publics



DEVIS ESTIMATIF
DÉTAIL DES ACQUISITIONS ET MODERNISATION

PROJET :

Gestion du matériel roulant et accessoires

RÉFÉRENCE :

Projet triennal no. 38 001 F

DATE :

Le 9 décembre 2025

INFOS COMPLÉMENTAIRES :

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX	DURÉE DE VIE	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1. Remplacement de véhicules municipaux et équipements					
1.1 Remplacement de véhicules municipaux et équipements	8 à 15 ans	1 global		453 468,73 \$	453 568,73 \$
Total (1) Remplacement de véhicules municipaux et équipements					453 568,73 \$